

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 juin 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-205

ENSEIGNEMENT

MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE  
POUR TOUS LES ENFANTS AGÉS DE 3 A 16 ANS

CONVENTION DE PARTENARIAT D'ÉCHANGE DE DONNÉES  
COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) /  
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR (MSA)

ANNÉES 2024/2027

(Abrogation de la délibération n° 24-067 du Conseil Municipal du 14 mars 2024)

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES  
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

**EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33234-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3C EE EA AF EA A7 FE 9A 4F 45 B8 44 3E 7B 6B E2  
Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380831>

Par délibération n° 24-067 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024, la Commune a approuvé le renouvellement pour une durée de 3 ans d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA), permettant la mise en œuvre de l'échange de données nécessaires au suivi de l'obligation d'assiduité scolaire pour tous les enfants de 3 à 16 ans.

Toutefois, avant la signature de ladite convention, le Directeur de la CAF a souhaité apporter des modifications aux articles suivants :

- Article 3 : "En application de l'article R; 131-10-3 du Code de l'Éducation",
- Article 4 : "Confidentialité et secret professionnel",
- Article 5 : "Conformité informatique et libertés et protection des données personnelles",
- Article 6 : "Procédure en cas de violation de données",
- Article 7 : "Qualité des données".

Afin de prendre en compte ces modifications du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), une nouvelle convention d'échanges de données doit être établie. En conséquence, il est proposé d'abroger la délibération initiale ainsi que sa convention y afférente et d'en conclure une nouvelle.

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'Enseignement Primaire,**

**Vu la Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire,**

**Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 131-6,**

**Vu la délibération n° 24-067 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 portant approbation de la convention entre la Commune de Martigues, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA) dans le cadre de la mise en œuvre de l'échange de données, nécessaire au suivi de l'obligation d'assiduité scolaire pour tous les enfants de 3 à 16 ans, au titre des années 2024 / 2027,**

**Vu la nouvelle convention d'échange de données à intervenir entre la Commune de Martigues, la CAF 13 et la MSA afin de prendre en compte les modifications demandées par le Directeur de la CAF 13,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 12 juin 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver la modification de la convention de partenariat permettant la mise en œuvre de l'échange de données, nécessaire au suivi de l'obligation d'assiduité scolaire pour tous les enfants de 3 à 16 ans,**
- **A approuver la convention d'échange de données à intervenir entre la Commune de Martigues, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), telle qu'elle figure en annexe,**

*La convention prend effet à la date de signature par les trois parties pour une durée maximale de 3 ans jusqu'en 2027.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

*La présente délibération abroge la délibération n° 24-067 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024, ainsi que sa convention y afférente.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

  
Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33234-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3C EE EA AF EA A7 FE 9A 4F 45 B8 44 3E 7B 6B E2  
 Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380831>

Page 3/3